

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 440-278-1919 portant attribution de suppléments temporaires de hautes payes en faveur des sous-officiers, caporaux et soldats à la charge du département des colonies, servant au delà de la durée légale en vertu d'un contrat.

n° 440-278-1919

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 décembre 1919

Numéro JO
n° 278 du 31/12/1919

Date du numéro
31 décembre 1919

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 6 novembre 1919 portant attribution de suppléments temporaires de hautes payes en faveur des sous-officiers, caporaux et soldats à la charge du département des colonies, servant au delà de la durée légale en vertu d'un contrat

Vu l'instruction pour l'application dudit décret

Vu les textes dudit décret et de la dite instruction insérés au Journal Officiel de la République Française du 12 novembre 1919, page 12722

Sur la proposition du Commandant des troupes,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Est promulgué dans la Colonie pour y être appliqué selon ses forme et teneur le décret du 6 novembre 1919, portant attribution de suppléments temporaires de hautes payes en faveur des sous-officiers, caporaux et soldats à la charge du département des colonies, servant au delà de la durée légale en vertu d'un contrat. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et Sue partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

A. LAURET.